

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se tient au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau. La convocation se fait soit :

- Par courrier ou par voie électronique au moins quinze jours avant la date de l'assemblée,
- Par simple annonce sur le site internet au moins un mois avant la date de l'assemblée.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau. Toutes les délibérations sont prises à main levée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution, pour des actes portant sur des immeubles ou pour toute situation dont la gravité de nécessiterait.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire mais les délais entre la convocation et l'assemblée générale extraordinaires peuvent être réduit à vingt-quatre heures si la situation l'exige. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 - Le Bureau

L'association ne possède pas de Conseil d'Administration. Elle est dirigée par un Bureau composé de six membres :

- Un(e) président(e),
- Un(e) vice-président(e),
- Un(e) trésorier(e),
- Un(e) trésorier(e) adjoint(e),
- Un(e) secrétaire,

STATUTS DE L'ASSOCIATION

- Un(e) secrétaire adjoint(e).

Les membres du Bureau sont élus pour deux années par l'assemblée générale et sont rééligibles. La fonction de président(e) ne peut en aucun cas être cumulable avec la fonction de trésorier(e).

En cas de nécessité, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'assemblée générale, sans que cette énumération soit limitative :

- Elaboration des orientations et des actions à mener,
- Etude des demandes d'adhésions et de radiations,
- Vote du budget et contrôle des dépenses.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Dans ce cas, le Bureau peut déléguer le pouvoir de ce membre à un ou plusieurs membres du Bureau.

Article 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur et/ou une charte peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ces documents éventuels sont destinés à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 - Dissolution

STATUTS DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 17 - Patrimoine

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés. Aucun membre de l'association ne peut être tenu pour personnellement responsable.

Article 18 – Droit à l'image et loi informatique et liberté

Les adhérents sont informés par ces présents statuts que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ou de ses partenaires. Il présente un caractère obligatoire. L'association pourra utiliser images, noms et prénoms de ses membres sans autorisations préalables, mais seulement dans le cadre de l'objet social. Un membre peut refuser cette utilisation par simple courrier à l'association.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera directement au président de l'association.

Article 19 - Obligation des adhérents et des membres

Pour l'association Briques Unies, l'adhésion à l'association, à quel titre que ce soit, entraîne pleine et entière acceptation des présents statuts, de son règlement intérieur et de sa charte.